



|   |   |
|---|---|
| <b>Peiry Stéphane / Gander Daniel, députés</b>          |   |
| Dédution fiscale pour bénéficiaires de rentes AVS et AI |   |
| Cosignataires : ---                                     | Direction : DFIN                          |
| Réception au SGC : 23.08.2011                           | Transmission à la Direction : *15.09.2011 |

### Dépôt et développement

Malgré une prévoyance professionnelle développée, de nombreux bénéficiaires de rentes AVS et AI sont confrontés à une baisse importante de leur revenu par rapport à la situation qui prévalait avant l'octroi de leur rente.

En effet, encore trop souvent dans notre société, la vieillesse et l'invalidité riment avec de sérieuses conséquences financières. De nombreux cantons en Suisse (à notre connaissance une dizaine) tiennent compte dans leur loi fiscale respective de la réduction de revenu causée par la vieillesse et l'invalidité, notamment en octroyant une déduction fiscale aux rentiers AVS et AI. Cette pratique étant semble-t-il répandue, il y a lieu de penser qu'elle ne contrevient pas aux dispositions de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID).

Par conséquent, nous demandons au Conseil d'Etat d'instaurer une déduction fiscale dont bénéficieraient les rentiers AVS et AI. A l'instar de la loi fiscale genevoise, nous préconisons une déduction dégressive en fonction du revenu imposable en fixant un plafond au-delà duquel cette déduction ne serait plus accordée. L'idée étant évidemment que les rentiers AVS et AI les plus modestes puissent en bénéficier.

---

---

\* date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).